

En Allemagne, tout gymnase complet renferme six classes progressives, ou trois degrés d'enseignement, comprenant chacun deux classes. Ces trois degrés, inférieur, moyen, supérieur, prennent neuf années. Les cours de *tertia*, de *secunda* et de *prima* se subdivisent en deux sections, troisième inférieure (*utertertia*), troisième supérieure (*obertertia*) ; seconde inférieure, seconde supérieure ; première inférieure, première supérieure. Le total des heures de classe est, pour chaque semaine, de vingt-huit pour la *sexta*, où le grec n'est pas encore enseigné ; depuis la cinquième jusqu'à la première, le nombre des heures s'élève jusqu'à trente, comme chez nous.

D'après l'article 83 de la loi de 1836, on devrait enseigner, de plus, dans les gymnases de la Grèce, l'allemand, le dessin, la peinture et la musique. Mais ces études étant facultatives, on n'a pas pris le soin de nommer des professeurs, excepté pour l'allemand, et dans quelques gymnases seulement. De même, les exercices gymnastiques, tant pour les gymnases que pour les écoles helléniques, devaient avoir lieu en été et après les leçons du soir, sans être obligatoires. Il est vrai qu'il existe depuis longtemps une salle de gymnastique publique à Athènes, organisée d'après un règlement spécial du 14 octobre 1868, pour servir aux élèves des écoles helléniques et des gymnases d'Athènes, sous la haute protection des proviseurs ; mais cette mesure n'a pas été généralisée, la gymnastique étant facultative.

Le règlement de 1836 sur l'instruction secondaire en Grèce indique la méthode à suivre pour toutes les parties de l'enseignement ; il fixe les auteurs grecs, latins et français et les matières à étudier pour chaque classe. On peut dire que les articles 70, 71, 72, 73 et 74, relatifs

